



# REGLEMENT INTERIEUR (Saison 2014-2015)

## 1. ENTRAINEMENT EN SALLE

Les jours et les horaires seront définis en début de saison par le bureau et affichés.

**Le silence est de rigueur sur le pas de tir pendant l'école de tir et les entraînements.**

Les chaussures de sports sont obligatoires en salle.

## 2. ECOLE DE TIR

Les jours et les horaires seront définis en début de saison par les initiateurs et le bureau.

Pendant le cours, le calme est demandé aux personnes qui accompagnent les enfants et qui restent dans la salle.

Pendant ces heures, le pas de tir est strictement **RESERVE** à l'école de tir **sauf** dérogation expresse de l'initiateur du jour.

L'école de tir terminée, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club.

Avec l'accord de l'initiateur, les archers mineurs de deuxième année peuvent rester en entraînements libres sous la surveillance et responsabilité de leurs parents.

## 3. MINEURS

Nécessité d'une autorisation parentale et d'un certificat médical de non contre-indication à ce sport y compris en compétition.

Lors de concours à l'extérieur, une autorisation pour le transport des enfants par un membre du club est obligatoire. (Voir formulaire « Autorisation parentale de transport » à compléter)

La responsabilité du club n'est engagée que pendant les horaires de l'école de tir.

## 4. MATERIEL

- Ecole de tir :

Mise à disposition de l'arc pour la première année. L'achat d'un kit comprenant 1 protège doigts, 1 protège bras, 6 flèches et un carquois est obligatoire. Celui-ci est fourni via la compagnie.

## 5. ASSURANCE

Le club décline toute responsabilité en cas de vol des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux membres et/ou aux accompagnateurs.

## 6. ADHESION

L'adhésion au club ne pourra être effective que si toutes les pièces demandées seront fournies et les cotisations réglées. Pour le certificat médical annuel, sa mention est obligatoire sur le passeport. (ou justificatif)

Le club est affilié à la F.F.T.A. et de ce fait doit en respecter le règlement.

## 7. SECURITE

Page 2 / 2

Voir extrait du guide de la F.F.T.A. (VOIR ANNEXE ci-jointe)

Pour les mineurs, les parents sont dans l'OBLIGATION de les accompagner jusqu'à la salle et d'attendre l'arrivée d'un encadrant ou d'un membre du bureau.

Pour une raison de sécurité, l'accès aux matériels et aux équipements est strictement interdit en dehors des créneaux horaires.

L'archer qui ne respectera pas les consignes se verra affligé d'une mise à pied temporaire et éventuellement d'une interdiction définitive d'accès au pas de tir sur décision du bureau.

## 8. INSCRIPTION AU CONCOURS

L'inscription aux concours entraîne obligatoirement un règlement immédiat du droit de participation. (Droit remboursé par le club sous certaines conditions)

Ne pas oublier que la tenue du club (maillot en vente au bureau) ou une tenue blanche et chaussures de sport sont **obligatoires** lors des concours.

SPORTIVEMENT VOTRE ET BON TIR.

## LA COMPAGNIE D'ARC

Tout archer affilié à une compagnie d'arc (ou club) doit acquitter une cotisation fédérale suivant sa catégorie d'âge et le type de tir qu'il désire pratiquer, et une cotisation de compagnie qui lui donne le droit à l'utilisation des équipements sportifs ainsi qu'aux conseils des instructeurs de cette compagnie.

Chaque compagnie est une association sportive autonome régie par la Loi de 1901 sur les associations. Elle est dirigée par un bureau chargé de son administration et de sa direction.

Ce bureau est composé d'officiers :

- ✓ *Le capitaine* (le président)
- ✓ *Le lieutenant* (le vice-président)
- ✓ *Le(la) secrétaire* (et un adjoint)
- ✓ *Le(la) trésorier(e)* (et un adjoint)
- ✓ *Le censeur* (chargé de faire respecter le règlement)
- ✓ *Le maître d'armes* (instructeur)

De très nombreuses règles existent dans les compagnies, règles générales et règles particulières que chaque archer apprend à connaître en entrant dans la compagnie et à évidemment à respecter.

Pour être admis dans une compagnie, il faut en faire la demande par écrit, adressée au capitaine de celle-ci (accompagnée de l'autorisation des parents pour les mineurs). Si on change de compagnie, on doit présenter au capitaine de la nouvelle compagnie une décharge signée du capitaine de la compagnie précédente...

A leur entrée dans une compagnie, les **débutants** archers sont considérés comme des **aspirants**. Les aspirants ne peuvent être élus officiers, bien qu'ils aient une voie consultative lors des assemblées générales ou ordinaires des membres de la compagnie. Ils deviennent archers en titre, c'est-à-dire membres de plein droit, après leur deuxième **abat oiseau** (donc après au moins une année). Les archers doivent respecter les règlements fédéraux ainsi que les règlements et traditions particuliers de la compagnie à laquelle ils appartiennent.

Aspirants et archers ne sont pas tenus d'être présents chaque fois que la compagnie se réunit pour tirer, mais ils ne peuvent être absents d'une « **partie de jardin** », du tir de la **Saint Sébastien** ou du « **tir du Roy** » que s'il se sont excusés (par lettre, téléphone ou par l'intermédiaire d'un membre de la compagnie.)

Un tireur ne peut participer à un concours quelconque s'il ne possède pas sa licence à jour.

## ***TRADITIONS et COUTUMES***

Chaque compagnie possède son propre règlement intérieur qui vient compléter les règlements généraux appliqués à toutes les sociétés d'arc. Tous les membres de la compagnie, sans exception, doivent respecter les règles traditionnelles. Ils ont tous les mêmes droits et devoirs. Une des premières règles est la **courtoisie**. Avant le début des tirs, l'archer doit se découvrir (s'il a un couvre-chef) et saluer les autres membres de la compagnie avec la formule consacré : « Mesdames, s'il y en a), Messieurs, je vous salue ». Dans le club, la formule ressemble plutôt à : « Ami(es) archers, je vous salue ». Les règles de préséance veulent que, dans la plupart des manifestations, les archers les plus anciens aient le pas sur les autres. Ils viennent immédiatement après les officiers.

### **Le Roy de l'année passe avant le capitaine en exercice.**

Chaque compagnie possède un drapeau à ses couleurs et dessins, ainsi que des insignes distinctifs (badges, écussons, macarons, etc.).

Une tradition veut qu'un arc tombé à terre ne soit jamais enjambé : l'arc étant considéré comme un être vivant, on lui doit le même respect.

Une des plus vieilles traditions de la compagnie de tir à l'arc (dont les plus anciennes remontent au Xe siècle) veut que les archers considérés par leur pairs comme les plus dignes d'estimes (non pas en tant qu'archers, mais en tant qu'hommes) entrent dans la chevalerie d'arc, à la suite d'une petite cérémonie d'initiation. Tout tireur à l'arc doit tendre à faire partie de cette élite morale que constitue la chevalerie d'arc. Il n'est aucunement besoin d'être un champion pour être chevalier, mais simplement d'avoir de solides qualités humaines (**loyauté, franchise, camaraderie**, etc.).

Cette ancienne tradition tire ses origines de ce que, vers l'an 930, l'évêque de Soissons fit chevaliers (c'est-à-dire autorisé à monter à cheval) quelques archers qu'il dépêcha à Rome afin d'en rapporter le corps de Saint Sébastien, le patron des archers.

*Pratiqué en tant que sport, le Tir à l'Arc n'est pas dangereux pour peu qu'on respecte les consignes de sécurité. Mais c'est une arme, ne l'oublions pas, qu'il a servi pendant des millénaires à chasser et à faire la guerre. La flèche est un projectile qui, lancée à quelques + de 200 hm/h peut traverser des corps durs, bois ou tôles, même à grande distances. De plus la pratique en groupe impose des règles supplémentaires.*

*Les initiateurs devront enseigner ces consignes dès le premier jour et les rappeler en cas de manquements. Ils enjoindront aussi les archers eux-mêmes à se contrôler entre eux. Les arbitres sur les terrains des concours ont aussi pour mission de veiller à leur application pour ce qu'il s'agit des consignes collectives et des installations.*

### RISQUES INDIVIDUELS

1. porter un protège bras pour éviter les ecchymoses
2. porter un plastron pour assurer le libre passage de la corde
3. ne pas utiliser de flèches trop courtes qui peuvent tomber du repos flèche
4. ne pas utiliser d'arc, de corde, de flèches endommagées
5. ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc)
6. ne jamais passer devant une ligne d'archer sur le pas de tir
7. si elle est hors de portée, attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée en avant du pas de tir
8. ne pas courir en allant vers les cibles
9. veiller aux flèches tombées entre la cible et le pas de tir
10. aborder les cibles par le côté

### RISQUES COLLECTIFS – CONSIGNES

1. les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir
2. ne jamais pointer son arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche encochée
3. ne pas bander son arc, avec ou sans flèche encochée, en dehors du pas de tir
4. ne pas tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir
5. ne jamais lâcher une flèche verticalement
6. attendre le signal pour aller aux cibles
7. ne pas se tenir juste derrière l'archer arrachant ses flèches de la cible
8. les feuilles des scores seront placées au moins à 2 mètres en avant des cibles
9. sur le pas de tir, ne pas encocher de flèche si des archers sont sur l'avant
10. ne pas suivre les parcours à l'envers (Tir en campagne – 3D – Tir chasse)
11. laisser les arcs posés bien en vue sur la cible en cas de recherche de flèche sur l'arrière de celle-ci (Tir en campagne – 3D – Tir chasse)

### RISQUES CONCERNANT LES INSTALLATIONS – CONSIGNES

1. veiller à une bonne fixation des cibles au sol
2. avoir un grand espace libre derrière les cibles ou aménager une protection (butte ou filet surtout devant un mur en dur pour éviter les rebondissements)
3. avoir une bonne protection latérale
4. l'accès des arrivants doit se faire par l'arrière du pas de tir
5. décaler les cibles afin que les tirs à des distances différentes se fassent du même pas de tir